SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020 À 18 h 00 HEURES :

À la séance extraordinaire tenue le 10 février 2020 à 18 h 00, à la salle du conseil municipal, sont présents les conseillers(ères) : René Rivard, Christine Lafrance et Jean-Pierre Beaudoin sous la présidence de la mairesse Mme Nathalie Bresse.

Sont absents; les conseillères Gina Castelli et France Martel et le conseiller Éric Mageau.

Jonathan Piché, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté et mentionné que l'avis de convocation a été signifié dans les délais requis par le Code municipal à tous les membres du conseil.

1.
Ouverture de la séance extraordinaire à 18 h 00.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2.
2020-02-047 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance extraordinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Beaudoin **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal d'Ascot Corner adopte l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3.
2020-02-048 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) :**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Haut-Saint-François a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Christine Lafrance **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4.
PÉRIODE QUESTIONS
Aucune.

5.
2020-02-049 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller René Rivard **QUE** la séance extraordinaire soit levée à 18 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

JONATHAN PICHÉ	NATHALIE BRESSE
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.	MAIRESSE